

## [Texte]

appreciate your concern I believe that my officials have provided you with a full response.

As stated in your letter, the purpose of a restriction Order is to fix the import quota that applies in a given year to beef and veal imports and a quantitative restriction has been made in the beef and veal import restriction Orders to which you refer. The Orders are suspended only as long as the supply and trade situation justifies such action. I do not agree with your view that the "purpose of making a restriction order the application of which is instantly suspended is to enable (me) to impose a quota at any given point in time by . . . revoking the order suspending the application of the quota . . ." As you mentioned, paragraph 3(1)(b) of the Act authorizes me to adjust, suspend or revoke a restriction order made in accordance with paragraph 3(1)(a) of the Act and that has been done in the cases referred to. I believe that the legal objection your Committee made with respect to the orders was addressed in Dr. McGowan's letter of June 26th.

I can assure you that both the Secretary of State for External Affairs and I wish to ensure the proper administration of the Act and have not in any way abused the powers under the Act. Trade policy instruments, including those pertaining to import regimes for meat will be reviewed in light of the outcome of the MTN in the Uruguay Round.

Thank you for bringing this matter to my attention. Please do not hesitate to write again should the need arise.

Yours sincerely,

Don Mazankowski

**Mr. Bernier:** As indicated in the note that is attached to the correspondence, the committee's objection to the various orders listed on the agenda were first explained to the department in a letter of August, 1987. Some two years later, a final reply was received from the Department of Agriculture. That reply failed to address the objection, and the chairmen of the committee then wrote to the minister. The minister now replies that he considers the committee's objection to have been addressed in that correspondence. With all due respect to the minister, he is entirely wrong.

At this stage, our recommendation is that, in order to get a response that addresses the issue raised, the committee report these instruments to the houses and request the tabling of a comprehensive government response.

**Senator Bolduc:** Is it possible to have the deputy minister here as a witness so that he can tell us why, in his opinion, the beginning of December is not an appropriate date? He may have some technical explanation. In that case, we could suggest that the regulation be changed.

**Mr. Bernier:** I can go part way, senator, in explaining what I understand the problem is. The U.S. legislation provides for a quarterly review of imports from Canada into the U.S., and, in any quarter of the year, the U.S. would be in a position to

## [Traduction]

J'ai pris bonne note de vos préoccupations, mais j'estime que mes collaborateurs vous ont donné une réponse complète.

Comme vous l'indiquez dans votre lettre, un arrêté sur la limitation a pour objet de fixer les contingents applicables, pour une année, aux importations de bœuf et de veau, et une limite a été fixée dans les arrêtés sur la limitation applicable aux quantités importables de viande de bœuf et de veau auxquels vous faites référence. Les arrêtés sont suspendus seulement aussi longtemps que la situation concernant l'offre et le commerce le justifiera. Je ne souscris pas à votre point de vue selon lequel «l'établissement d'un arrêté sur la limitation dont l'application est instantanément suspendue, vise à (me) permettre d'imposer un contingent à tout moment en . . . abrogeant l'arrêté qui suspend l'application du contingent . . .». Comme vous l'avez mentionné, l'alinéa 3(1)b) de la loi m'autorise à procéder à la modulation, à la suspension ou à l'annulation d'une limite fixée en vertu de l'alinéa 3(1)a) de la loi, et c'est ce qui a été fait dans le cas dont il est question ici. Je crois savoir que M. McGowan a répondu dans sa lettre du 26 juin à l'objection juridique que votre Comité avait formulée au sujet des arrêtés.

Je puis vous assurer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même tenons à assurer la bonne application de la loi et que nous n'avons aucunement abusé des pouvoirs que nous confère la loi. Les textes réglementaires qui régissent la politique commerciale, y compris ceux qui concernent les régimes d'importation de viande, seront examinés à la lumière du résultat des négociations commerciales multilatérales en Uruguay. Au besoin, n'hésitez pas à m'écrire de nouveau.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Don Mazankowski

**M. Bernier:** Comme le souligne la note jointe à la correspondance, le Comité a pour la première fois expliqué au ministère son opposition aux divers arrêtés énumérés à l'ordre du jour dans une lettre d'août 1987. Quelque deux années plus tard, le ministère de l'Agriculture nous envoyait une réponse définitive. Celle-ci ne répondait pas aux objections du Comité, de sorte que les présidents ont alors écrit au ministre. Le ministre répond maintenant qu'il estime que réponse a été faite aux objections du Comité dans l'échange de lettres. En dépit de tout le respect que je lui dois, le ministre a tout à fait tort.

À ce stade, nous recommandons qu'afin de recevoir une réponse pertinente, le Comité renvoie ces textes à la Chambre et au Sénat et demande une réponse complète du gouvernement.

**Le sénateur Bolduc:** Est-il possible de faire comparaître le sous-ministre de manière à ce qu'il puisse nous expliquer pourquoi, à son avis, le début de décembre ne convient pas? Il a peut-être une explication technique. Nous pourrions alors proposer que le règlement soit changé.

**M. Bernier:** Je puis en partie, sénateur, vous expliquer de quoi retourne le problème. La législation américaine prévoit un examen trimestriel des importations canadiennes aux États-Unis et, durant tout trimestre de l'année, les États-Unis pour-